

COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES**Séance du jeudi 18 avril 2024**

Date convocation : dix-huit avril deux mille vingt-quatre, à 19h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL

Membres en exercice : 10

Présents : 6 **Présent(e)s** : Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Rémy MONET, François ROUVEYROL, Patrick ROY

Votants : 10

Pour : 10 **Absent(e)s et représenté(e)s**: Isabelle BENOIT représentée par François ROUVEYROL, Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET, Robert DEMOLIN représenté par Corentin CAPELIER, Fanny JACQUART représentée par Rémy MONET

Contre : 0

Abstentions : 0

Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Objet: Vote des taux de la Fiscalité Directe locale 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21(3°), L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 et L 2331-3 (1°),

Vu le Code Général des Impôts et des procédures fiscales et notamment les 1636 B sexies et 1636 B septies,

Monsieur le Maire propose pour 2024, **le maintien des taxes au même niveau**, à savoir :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40.09 %
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB): 194,15 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et les pièces afférentes.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.
Le Maire,

François Rouveyrol

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture

le

et publié ou notifié

Date de transmission de l'acte: 22/04/2024

Date de réception de l'AR: 22/04/2024

048-214800195-DE_040_2024-DE